

## «Horrats», «mercaders» et autres dans le Conseil des Cent au XIV<sup>e</sup> siècle

Charles-Emmanuel DUFOURO (†)  
(Université de Paris)

On admet généralement que se distinguait au XIV<sup>e</sup> siècle dans la population barcelonaise une catégorie à part, constituant un premier *estament*, celui qu'on a pris l'habitude de désigner comme *estament dels honrats* (*estamento de los ciudadanos honrados*). C'est au sein de cette oligarchie que se sont presque toujours recrutés les dirigeants municipaux (à savoir, depuis 1274, les cinq «conseillers»); et elle aurait occupé un nombre élevé de sièges dans le Conseil des Cent Jurats (mis au point à partir de 1265), sièges dont on dit ou sous-entend souvent qu'ils lui étaient réservés, tandis que d'autres —moins nombreux— l'étaient aux représentants des métiers, tant ceux d'*artistes* que ceux de *menestrals*.

Par ailleurs, on sait notamment grâce aux travaux de notre éminente collègue le professeur Carmen Batlle, qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et durant une grande partie du XV<sup>e</sup>, la vie municipale barcelonaise fut dominée par l'établissement d'une distinction tranchée et par une vive opposition entre un *estament de honrats* qui devint alors officiel et un *estament de mercaders*. Mais doit-on en déduire qu'au XIV<sup>e</sup> siècle déjà une oligarchie de *honrats* avait tenu les *mercaders* à l'écart du pouvoir municipal?

Pour mieux comprendre le XIV<sup>e</sup> siècle barcelonais, je désire examiner ici deux questions, qui me paraissent essentielles: la répartition de la population de la ville, au point de vue socio-professionnel; et la projection de ce critère dans les équipes dirigeantes, celle des conseillers et celle des jurats. J'ai poussé cette étude jusqu'à l'année 1357-58, c'est à dire au delà de la Peste Noire, pour tenter de déterminer si celle-ci infléchit le fonctionnement des rouages municipaux essentiels.

L'enquête que j'ai menée repose fondamentalement sur les listes de conseillers et de jurats inscrites dans les volumes du *Llibre del*

*Consell*<sup>1</sup> et sur celles que donne le *Memorial històric* rédigé au XV<sup>e</sup> siècle par l'érudit catalan Joan-Francesc Bosca, qui nous a ainsi conservé une documentation sur des années disparues dans la collection du *Llibre*, telle qu'elle existe aujourd'hui<sup>2</sup>.

Voici les points sur lesquels mes recherches me permettent d'apporter quelques précisions ou éclaircissements, qui ne me semblent pas inutiles.

#### I. LES «HONRATS». L'ASPECT IMPRÉCIS DE CE TERME. SON UTILISATION POUR DÉSIGNER DES MEMBRES DE GROUPES SOCIAUX DIFFÉRENTS

Le terme *honrat* a une signification imprécise; c'est un terme de courtoisie servant à qualifier des Catalans éminents ou notables. Il n'y a pas de liste matricule de Barcelonais officiellement désignés ainsi, dans la période que j'étudie. A mon sens, on ne peut donc pas parler alors d'une catégorie sociale précise et officielle de «*ciudadanos honrados*». Ce terme de courtoisie est fréquemment employé pour des nobles —des membres de l'*estament militar*— ou des officiers du comte-roi. En octobre-novembre 1315, par exemple, un commandeur de l'Ordre de l'Hôpital et de Saint-Jean de Jérusalem est appelé l'«*honrat fratre Albert de Negre*» (*Llibre*, vol. 3, fol. 33); c'est aussi le cas du *batlle* général de Catalogne, Ferrer de Lilet, en 1333 (*ibid.*, vol. 13, fol. 45) ou encore celui du *batlle* de San Feliu de Guixols en 1346 (*ibid.*, vol. 17, fol. 74 v. etc.). L'équivalent latin de ce terme de *honrat* est le qualificatif *venerabilis*.

Ni les conseillers de Barcelone qui sont à la tête de la ville ni les membres du premier groupe des jurats du Conseil des Cent (groupe formé par ceux dont les noms ne sont pas accompagnés d'une indi-

<sup>1</sup> Instituto municipal de Historia de Barcelona, *Llibre del Consell*: vol. 1: années 1301-1302 et 1302-1303; vol. 2: 1310-1311 et 1312-1313; vol. 3: 1314-1315; vol. 4: 1316-1317; vol. 5: 1318-1319; vol. 6: 1319-1320; vol. 7: 1321-1322; vol. 8: 1323-1324; vol. 9: 1325-1326; vol. 10: 1326-1327; vol. 11 (où ne sont conservées ni liste de conseillers, ni liste de jurats): 1330-1331; vol. 12: 1332-1333; vol. 13: 1333-1334; vol. 14: 1338-1339; vol. 15: 1340-1341; vol. 16: 1342-1343; vol. 17: 1345-1346; vol. 18: 1350-1351; vol. 19: 1354-1355; vol. 20: 1357-1358. En règle générale, figure dans le *Llibre*, la liste des Conseillers en fonction dans l'année qui précéda celle où sont enregistrés les noms des Conseillers et Jurats qui exercèrent leur charge durant les années énumérées ci-dessus.

<sup>2</sup> Joan-Francesc Bosca, *Memorial històric*, présenté et édité par Jaume Sobreques Callicó, Barcelona, 1977. Pour ce qui est des années connues à la fois par le *Llibre* et par le *Memorial*, quelques différences apparaissent entre des noms de conseillers et de jurats (tels que j'ai cru les lire sur le *Llibre*) et ceux transcrits au xv<sup>e</sup> s. par Bosca (qui a aussi parfois sauté tel ou tel nom de jurat).

cation de profession) ne sont des *honnrats* choisis en tant que tels, puisque ce terme n'existe pas légalement pour désigner un *estament* précis de citoyens. Ils ne forment ni une classe sociale ni un groupe social homogène. Il n'y a aucune raison de voir en eux des Barcelonnais détenteurs par excellence de biens fonciers et se contentant de jouir de rentes foncières. Ce sont, certes, des notables jouant un rôle prépondérant dans la direction de la ville. Mais ce n'est pas une oligarchie fermée et unie: des rivalités apparaissent plus d'une fois d'ailleurs entre les familles notables. Nous savons par Carmen Batlle que parmi les responsables directs ou indirects de l'émeute de 1257 au cours de laquelle le *honnrat* Bernat Marquet avait été tué et sa maison incendiée, se trouvaient d'autres *honnrats*, tels un Adarró, un Eymeric, un Montjuic et un Rovira<sup>3</sup>, auxquels je crois pouvoir ajouter un Esplugues<sup>4</sup> et peut-être un Sabater<sup>5</sup>. En 1315, un des plus grands notables barcelonnais, Ramon Ricart, qui est alors le Premier conseiller de la ville, reçoit de vifs reproches des quatre autres conseillers et du Conseil des Cent, car placé à la tête d'une escadre barcelonnaise qui fait la course dans les eaux de la Berbérie centrale, il ne respecte pas les instructions qui lui ont été données<sup>6</sup>. En novembre 1339, le Conseil des Cent décide que les *honnrats* Francesc Andreu et Guillem Despuig *ciutadans de Barchinona* ne pourront jamais être à l'avenir ni conseillers ni jurats de la ville<sup>7</sup>. Il y a donc rivalités et luttes entre les familles notables.

Sur l'emploi du terme de *honnrat* pour des Barcelonnais de professions différentes, voici quelques indications:

— En oct.-nov. 1315, le consul des Catalans à Montpellier est l'*honnrat* Jacme de Caules (*Llibre*, vol. 3, f. 33)<sup>8</sup>; or, un consul était un marchand.

<sup>3</sup> Carmen BATLLE, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelona, 1973, I, pp. 70-71.

<sup>4</sup> Carmen BATLLE, *ibid.*, cite parmi les prévenus un Bernardí, fils d'un Abril d'Esplugues, dont elle pense que par son nom il ne doit pas être un *ciudadano honrado*. Mais je signale qu'un Bernat d'Esplugues siège en 1301-1302 et en 1302-1303 au Conseil des Cent parmi ceux qui ne représentent pas des métiers.

<sup>5</sup> *Ibid.*: un Tomás Sabater. Mais il y a alors plusieurs familles Sabater à Barcelone, dont l'une au moins est notable: un Bernat Sabater, *mercader*, siège au Conseil des Cent en 1301-1302 et en 1302-1303, parmi les jurats non-représentants de métiers. Et plus tard un Sabater fut à plusieurs reprises conseiller (Jacme Sabater 1 est en 1320-1321 et en 1330-1331) voire Premier conseiller (Jacme Sabater devint Premier conseiller dans le courant de l'année 1320-1321, à la suite de la mort du titulaire de ce premier poste; et il le fut encore en 1327-1328).

<sup>6</sup> *Llibre*, vol. 3, f. 32.

<sup>7</sup> *Ibid.*, vol. 14, f. 35 v. Guillem Despuig, marchand de grains, avait été jurat —non-représentant de métier— en 1302-1303 (*Llibre*, vol. 1, f. 67; et Bosca, p. 46), conseiller en 1321-1322 et en 1329-1330.

<sup>8</sup> Dans le *Repertorio*, dû à Pedre VOLTES BOU, publié dans *Documentos y estudios*, vol. 13, Barcelona, 1964: *Aportaciones a la Historia Económica y social*

— En juin 1343, l'*honrat* Arnau de Fontanet est un changeur (*Ibid.*, vol. 16, f. 58 v.).

— En janvier 1345 (= 1346), le notaire Barthomeu Raspay, secrétaire des auditeurs des comptes de la ville est qualifié de *honrat* (*Ibid.*, vol. 17, f. 71); il est alors jurat siégeant parmi les représentants du métier des notaires.

— En 1345-46, l'*honrat* Arnau sa Bastida qui siége parmi les jurats non-représentants de métiers est un changeur, qui l'an précédent était l'un des cinq conseillers (*Ibid.*, f. 3, 71 et 72). La même année, un autre changeur ex-conseiller qui, lui, ne siége pas alors au Conseil des Cent, est pareillement dit *honrat*: Arnau Ombau (*ibid.*, f. 72 v.); mais, c'est aussi le cas de l'*honrat* Pere dez Caus qui, lui, s'il est jurat, l'est comme l'un des représentants de son métier en ce Conseil des Cent de 1345-46 (*ibid.*, f. 92). Voilà donc trois changeurs pareillement dits *honrats*, alors que l'un d'eux est un ex-conseiller, qu'un autre est jurat non-représentant de son métier mais que le troisième est au contraire jurat de la catégorie des représentants de métier.

— De même en 1351, sont pareillement dits *honrats* le changeur Jacme Maresa qui est jurat non-représentant de son métier, le *canbiador*, *ciutada de Barchinona* Bernat Bertran qui n'est pas jurat et leur collègue Jacme Cavaller, qui sept ans plus tard fut le Premier conseiller de la ville (*ibid.*, vol. 18, f. 42, 49 et 57 v.; et vol. 20, f. 1).

— Pour ce qui est des drapiers, on peut citer Bertran Daveila qui est jurat non-représentant de métier en 1345-46 et qui est dit *honrat* (*Ibid.*, vol. 17, f. 95 v.).

— Comme juristes enfin, je signale, qualifié de *honrat* en 1345-46 un «savant en droit», qui siége au Conseil des Cent non parmi ceux choisis comme notables, mais parmi les représentants de son métier: Pere de Palau (*Ibid.*, vol. 17, f. 79 v.). En juin 1351, sont pareillement qualifiés de *honrats* les avocats de la ville de Barcelone: Pere sa Rovira «docteur en lois» et Pere sa Illa «savant en droit» (*Ibid.*, vol. 18, f. 49 v. et 50).

Ma conclusion sur l'emploi du terme *honrat* est donc formelle; ce terme ne peut absolument pas être tenu comme un qualificatif distinguant les familles ou les personnalités ayant accès aux fonctions de conseiller ou à celle de jurats non-représentants de métier. Des preuves d'une pratique inverse peuvent même être fournies: en 1346, par exemple, le *ciutadan de Barchinona* Pere Bussot qui est alors

---

*de la Ciudad*, p. 42, ce «Jacme de Caules» est appelé «Jaime de Caldes». Un Guillem de Caules avait été en 1301-1302 membre du Conseil des Cent, comme jurat non-représentant de métier: jurat HC.

jurat non-représentant de métier, n'est pas qualifié de *honrat* (*Llibre*, vol. 17, f. 83).

## II LES CIUTADANS-MERCADERS-CIUTADANS, ARTISTAS-CIUTADANS ET MENESTRALS-CIUTADANS

Le terme *ciutadan* s'applique à tout habitant de Barcelone, dès qu'il a reçu des «lettres de citoyenneté», c'est à dire qu'il a été reconnu comme Barcelonais fixe, bien établi dans la ville et cessant d'en être un simple habitant non-ancré. Bien entendu, tout fils de citoyen: *civis* en latin, *ciutadan* en catalan.

Par conséquent, on aurait tort de croire que ce terme ne s'applique qu'aux *honrats*.

Très souvent un *mercader* (*mercator* en latin) est bien qualifié du titre de vitoyen. En voici quelques exemples:

— Le 11 août 1305, Simó Ricart qui appartient à une des familles notables les plus en vue de Barcelone, tenue pour famille de *honrats*, est dit *mercader*, *ciutada de Barchinona*: il est alors propriétaire d'une nef qui commerce avec Chypre (Archives de la Couronne d'Aragon, Registres de Chancelleire, vol. 236, f. 21). Le vocabulaire est d'ailleurs flottant: à propos de cette même nef, ce Simó Ricart est parfois simplement dit *mercader* (*ibid.*, vol. 334, f. 178), parfois dit «*civis Barchinone*» (Archives Historiques du royaume de Majorque, *Lletres reals*, reg. 2, f. 121 v.). On sait par ailleurs qu'en 1325-26, ce même marchand et «*honrat*» Simó Ricart siègea au Conseil des Cent comme jurat non-représentant de métier.

— Le marchand Jacme Terrion (Sarrion, d'après BOSCA) qui a été conseiller de Barcelone en 1300-01 et en 1311-12, est un *mercader e ciutada de Barchinona*, qui dirige une compagnie de commerce faisant un important négoce avec le Maroc vers 1312 (Arch. de la Couronne d'Aragon, registres de chancellerie, vol. 149, f. 237 v. et 238).

— En 1318-19, Guillem Ça Torra et Pere Mascari sont dits l'un et l'autre, *mercator, civis Barchinone* (*Llibre*, vol. 5, f. 24 et 25).

— En 1344, sont dans le même cas Bernat Estany (oui s'Estany)<sup>9</sup>,

<sup>9</sup> Le jeune historien et chercheur tunisien Mohamed el-Hedi BENSARD qui prépare une thèse sous la direction conjointe du professeur Mohamed Talbi et de moi-même, a eu la gentillesse de me communiquer cette désignation double de Bernat S'Estany, qu'il a trouvée aux Arch. de la Couronne d'Aragon; *Real Patrimonio, Maestre Racional*, vol. 322 (année 1344), f. 17 v. J. signale qu'en 1301-1302 un Ferrer S'Estany siégeait dans le Conseil des Cent comme jurat non-représentant de métier.

Francesc Eymeric<sup>10</sup>, Ramon de Margens<sup>11</sup> Pere de Mitjavilla<sup>12</sup>, Berenguer Ros<sup>13</sup> et Bernat Serra<sup>14</sup>.

— En juillet 1346, Guillem Ça Vila est dit aussi *mercader* et *ciutadan de Barchinone* (*Llibre*, vol. 17, f. 85).

— En 1349, de nombreux Barcelonais, dont chacun est dit *mercator* et *civis Barchinone*, commercent avec la Crète, Chypre et Rhodes: Jacme d'Argentona, Pere de Besora, Francesc Burguès<sup>15</sup>, Guillem Camps, Bonanat de Canyelles, Bernadino Ça Pila, Joan Castello, Eymeric Dusay<sup>16</sup>, Francesc Fabrega, Pere de Galliners, Francesc Manlleu, Bernat Messeguer, Arnau Mayans, Romeu Metesa, Jacme de Puig, Ramon Riera, Jacme de Rocafort, Antoni Sa Closa, Pere Sa Coma, Nicholau Sermona, Pere Urgell, Bernat Vidal, Ramon de Vila<sup>17</sup>.

— En août 1351, c'est pareillement le cas —une fois encore— de Guillem Ça Torra (*Llibre*, vol. 18, f. 55; cf. *supra* pour 1318-19), et aussi celui de l'honrat Bernat Ça Clasquania, *mercader* et *ciutada* de Barcelona (*Llibre*, vol. 18, fol. 54).

— Encore remarquerai-je que même au début de XV<sup>e</sup> siècle, on peut être un *honrat*, *mercader* et *ciutadan* de la ville, puisque en 1404

<sup>10</sup> Renseignement pareillement fourni pour 1344 par M. el-H. BENSARD (cf. *supra* n. 9): *ibid.*, vol. 323, f. 107. Sur la famille Eymeric, cf. *supra*, n. 3.

<sup>11</sup> Renseignement fourni par M. el-H. BENSARD, *ibid.*, vol. 322, f. 22 v.

<sup>12</sup> Renseignement dû à M. el-H. BENSARD: *ibid.*, vol. 322, f. 34; cf. MADURELL MARIMON, *Comandas comerciales barcelonesas de la baja Edad Media*, Barcelona, 1973, p. 220, doc. 90: ce Pere de Mitjavilla est déjà dit *mercator civis Barchinone* en 1337. Ce Barcelonais est mort de la Peste Noire, d'après BENSARD et MADURELL MARIMON, *Les activitats de Pere de Mitjavilla*, in VIII Congreso de Historia de la Corona de Aragón (Valencia, 1967), vol. 3, pp. 177-187. Pere de Mitjavilla a un fils unique et héritier, Jacme, qui siégea au Conseil des Cent en 1354-1355 parmi les jurats non-représentants de métier (*Llibre*, vol. 19, f. 4).

<sup>13</sup> Renseignement fourni par M. el-H. BENSARD, d'après les Arch. de la Couronne d'Aragon, *Real Patrimonio, Maestre Racional*, vol. 322, f. 25 et vol. 323, f. 24.

<sup>14</sup> *Id.*, *ibid.*, vol. 322, f. 21 v.

<sup>15</sup> Les Burguès sont une des plus vieilles familles notables de Barcelone; déjà en 1249, un Guillem Burguès fut l'un des huit conseillers assistant les quatre «*paers*» qui étaient alors placés à la tête de la ville (BOSCA, p. 31); un Guillem-Pere Burguès fut Premier conseiller de la ville en 1305-1306 et en 1313-1314, conseiller en 1310-1311 et en 1317-1318; un Berenguer Burguès fut conseiller en 1306-1307, un Barthomeu Burguès en 1307-1308, et un Francesc Burguès en 1314-1315.

<sup>16</sup> Les Dusay sont une autre vieille famille notable de la ville: quinze fois au moins ils y exercèrent une charge de conseiller entre 1301-1302 et 1357-1358. Cf. *infra*, notre note 77. Déjà en 1337 comme en 1349-1351, Eymeric Dusay était dit *mercator* et *civis Barchinone*. Il devint conseiller en 1349-1350 et le fut à nouveau en 1353-1354.

<sup>17</sup> Ce Ramon de Vila est-il de la même famille que Guillem Ça (ou: de) Vila, signalé pareillement plus haut en 1346 comme *mercator* et *ciutada*? Tous les renseignements que je viens de donner sur les *mercatores cives Barchinone* de l'année 1349 se trouvent dans MADURELL MARIMON, *Comandas* (*op. cit.*, *supra*, n. 12), pp. 229-234, doc. 99).

Joan Ça Tria<sup>18</sup> est qualifié en latin de *venerabilis, mercator et civis*<sup>19</sup>.

Pour ce qui est des *cambiadors, ciutadans de Barchinona*, je renvoie à ce que j'ai dit plus haut, dans mon étude sur «Les Honrats», à propos de Bernat Bertran et Jacme Cavaller en 1351.

Comme *draperius, civis*, je signale Francesc Cisa en 1381<sup>20</sup>.

Enfin, je note que deux *argenterii* (orfèvres), Guillem Rovira en 1351 (*Llibre*, vol. 18, f. 54) et Francesc de Noguera décédé avant 1370<sup>21</sup>, deux *boters* (tonneliers) Ferrer Andreu et Bonanat de Moya en 1339 (*Llibre*, vol. 14, f. 45), un *ferrer* (forgeron) Bernat de Lacera en 1349<sup>22</sup> et un *sutor* (*sabater, chausseur*) Pere Sabater en 1368<sup>23</sup>, sont bien dits *cives Barchinone*; etc...

Ma conclusion sur l'emploi du mot *ciutadan* est donc simple: tout Barcelonais établi à demeure dans la ville peut être appelé ainsi; et je précise que bien souvent des *mercaders* sont dits *ciutadans*.

### III. LES ÉLECTEURS DES CONSEILLERS

La participation de représentants des métiers à la désignation des conseillers est un fait significatif, que les historiens ont noté depuis longtemps<sup>24</sup>, mais sur lequel il n'est pas mauvais, je crois, d'apporter des précisions. Je rappelle que chaque année le 30 novembre, jour de la Saint-André, le Conseil des Cent sortant désigne deux Barcelonais qui aussitôt après en cooptent eux-mêmes dix autres parmi les jurats dont le mandat se termine; une commission électorale de douze membres est ainsi constituée: elle élit les cinq nouveaux conseillers. Les professions de ces douze électeurs ne sont indiquées que très rarement, dans le cas de l'existence d'un homonyme seulement, semble-t-il. Mais, en confrontant cette liste des Douze avec celle des jurats représentants de métier, la profession de plusieurs d'entre eux est facile à connaître; de surcroît, dans quelques cas, grâce à d'autres textes, on peut connaître aussi la profession d'autres membres de cette Commission des Douze. Voici ce que j'ai pu établir, en indiquant sur le tableau suivant, par des sigles les diverses professions représentées (le lecteur trouvera en appendice la signification de ces abréviations):

<sup>18</sup> Un Francesc Ça Tria (en latin: de Trilea) fut conseiller de Barcelone en 1328-1329, 1332-1333, 1341-1342 et 1344-1345.

<sup>19</sup> MADURELL MARIMON, *Comandas, op. cit. (supra, n. 12)*, p. 298, doc. 170).

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 272, doc. 144.

<sup>21</sup> Les Noguera sont une famille notable de la ville (distincte de la famille très notable des Naguera); un Pere Ça Noguera fut conseiller en 1325-1326 et en 1330-1331.

<sup>22</sup> MADURELL MARIMON, *Comandas, op. cit. (supra, n. 12)*, p. 234, doc. 99/26.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 249, fol. 119.

<sup>24</sup> Cf. par exemple, Carmen BATLLE, *op. cit. (supra, n. 3)*, I, pp. 75-76.

## COMPOSITION DE COMMISSIONS DES DOUZE

Novembre	Ag	Bn	Bq	Bt	Crñ	Ct	Dp	Ep	Mc	Nt	Pl	Sb	Sl	Sr	Sv	Tt	Tx
1301			1		2						1		1				
1302			2		2						1						
1310					1								1	1			
1312					3		1				1				1	1	
1314					3				1	1					1		
1316					2					1				1	1		
1318			1	1	1		1		1					1	1		1
1319			1						1		1		1	1			
1321					1		1				1		1	1			
1323		1			3				2								
1325 <sup>25</sup>					2		1	1	2		1						
1326					1		1	1	1				1				
1332					1		1		1	1					1		
1333	1					1			1		1	1	1			1	1
1338								1	2				1		2		
1340							1	1	2								
1342							1		2	1		1					
1345					1		3		1						1	2	
1350					1	1							1	1			
1354	1					1	1						1			1	
1357	1					1										1	

Pour incomplet et imparfait qu'il soit, ce tableau laisse bien apparaître que dans l'ensemble tous les métiers y compris ceux d'*artistes* et de *menestrals*, ainsi que les marchands, concourent à l'élection des conseillers. Voici maintenant par ordre alphabétique les noms des membres des Commissions des Douze dont nous connaissons la profession:

Abril (Jacme) (alias: Jacobus Aprilis) cm; 1316 et (désigné par les

Cent) 1325; cf. *Llibre*, vol. 13, f. 2; vol. 4, f. 2; et vol. 9, f. 2).

Agusti (Guillem) sr; 1310 et 1312.

Arbosset (Berenguer) bq; (désigné par les Cent) 1318 et (coopté) 1319.

Berga (Pere de) ep (ap); 1338.

Busquets (Arnau de) dp; 1325 (a été jurat RM dp. en 1301-02, 1307-08, 1308-09, 1310-11, 1316-17, 1319-20, 1323-24, 1325-26, 1326-27, 1323-33, 1333-34; jurat HC en 1338-39, 40-41, 42-43, 45-46).

Byania (Guillem) (alias Guillemus Bisanya) mc; 1340 (cf. Arch. de la Couronne d'Aragon, *Real Patrimonio, Maestre Racional*, vol. 322 —année 1344, f. 11; renseignement fourni par M. el-H.BENSAÏD, cf. notre note 9).

Civader (Mateu) (alias: Sivaderius) ep; 1326 et 1340.

Colomer (Arnau des) (alias: Arnaldus de Columbario) cm; 1302.

<sup>25</sup> En cette année, la formation de la Commission des Douze fut modifiée; le Conseil des Cent sortant élit non plus 2 mais 4 «électeurs» et ceux-ci en coopérèrent 8 autres. Mais dès 1326 on revint aux normes habituelles.



- Davella (Bertran) (alias: Daveila): dp; 1318, 1319 et (désigné par les Cent) 1345.
- Despuig (Esteve) (alias: Stephanus de Podio) nt; 1316 (cf. *Llibre*, vol. 2, f. 28).
- Despuig (Guillem) mc; 1332; cf. notre note 7.
- Dusay (Barcelo) cm; (désigné par les Cent) 1323; sur les Dusay, cf. notre note 16.
- Ermengau (Francesc) sv; 1357.
- Esquerit (Francesc) dp; (désigné par les Cent) 1354. (A été jurat RM dp. en 1338-39 et en 1342-1343; jurat HC en 1350-51).
- Estanyol (Pere) tt; 1333 (désigné par les Cent).
- Esteve (Bernat) (alias: Bernat Steve et Bernardus Stephanus), sr; 1316.
- Ferriol (Ramon) sl (fr, pt); 1301 (jurat RM sl en 1301-1302).
- Fiveller (Ramon) cm; 1301, 1313 et 1323 (jurat RM cm en 1301-02 et 1302-03; et conseiller en 1310-1311).
- Fuyleda (Jacme) tx; 1333.
- Goday (Bernat) bt; 1318.
- Illa (Pere Sa) sv; (désigné par les Cent) 1354; cf. *Llibre*, vol. 18, f. 41.
- Juliol (Pere) (alias: Juyol) dp; 1326, 1332, 1340, 1342, 1345.
- Latenal (Jacme de) nt; 1314 (cf. *Llibre*, vol. 4, f. 1 *in fine*) (conseiller en 1316-17).
- Lorano (Guillem de) ep; (ap) 1325.
- Lorens (Jacme) cm; 1326 (sa profession de changeur est indiquée pour 1340-41 dans le *Llibre*, vol. 15, f. 1 v.).
- Maresa (Jacme) cm; 1323 et 1350 (cf. *Llibre*, vol. 18, f. 42).
- Mir (Jacme) pl; 1301 (?) et 1302.
- Mora (Pere, ou: Pere Sa) sb; 1333 et 1342.
- Mosterol (Pere) bq; 1302.
- Oliveres (Guillem Ses) cm; 1312 (appelé Bernat Ses Oliveres par BOSCA, p. 50).
- Olio (Jacme) (alias: Jacme Oilo) pl; 1312, 1319, 1321 et (désigné par les Cent) 1325.
- Oristany (Bernat) bn; 1323.
- Palau (Pere de) sv; 1338 et 1345.
- Perafita (Pons de) ct; 1333.
- Pila (Pere Sa) sv; 1345.
- Pintor (Bernat) sl; (fr, pt) 1333 et 1338.
- Rocha (Pere de) pl; (désigné par les Cent) 1333.
- Romeu (Barthomeu) cm; (désigné par les Cent) 1301; (jurat RM cm en 1301-02).
- Ros (Berenguer) mc; 1313, 1318, 1319, 1325, 1338, (désigné par les Cent) 1342 et 1345. Sa profession de *mercader* est indiquée dans des actes de 1344: Arch. de la Couronne d'Aragon, *Real Patrimonio*,

- Maestre Racional*, vol. 322, fol. 25; et vol. 323, fol. 24 v. (renseignement communiqué par M. el-H. BENSÂÏD; cf. notre note 9).  
 Rovira (Ramon Sa) dp; (désigné par les Cent) 1312.  
 Sabater (Pere) cm; 1312 et 1314; a été jurat RM cm en 1308-1309 et 1309-1310; et jurat HC en 1312-13. (Ce changeur ne doit pas être confondu avec le marchand Pere Sabater qui siégea comme jurat HC en 1301-1302).  
 Sala (Jacme) ct; 1350, 1354 et 1357.  
 Salort (Francesc) (alias: Franceschuc de Orto), sl; 1319, 1326, et 1354.  
 Salvador (Jacme) dp; 1315.  
 Salvador (Pere) bq; 1301 (?) et 1302.  
 Salvator (Bernat) sr; 1321.  
 Sarria (Arnau de) le changeur (alias: Serria; Arnaldus de Sarriano, ou: de Serriano) cm; 1302; (désigné par les Cent) 1312; 1314, 1316, 1318, 1321. Ce très important personnage a été jurat RM cm en 1301-02 et 1302-03; jurat HC en 1309-10, 1310-11, 1311-12, 1312-13, 1313-14, 1315-16, 1316-17 et 1318-19; il a été conseiller en 1308-09 et en 1314-1315; Premier conseiller en 1319-1320.  
 Sarria (Arnau de) le tailleur, sr; 1314, 1318 et 1319.  
 Sarria (Berenguer de) cm; (désigné par les Cent) en 1325 et en 1332; coopté en 1345.  
 Sarria (Burguet de) sv; 1332 (décédé entre déc. 1337 et nov. 1338); cf. *Llibre*, vol. 14, f. 1.  
 Sent-Jacme (Ramon de) sl; 1350.  
 Serra (Bernat) mc; 1323, 1325, 1326, 1333, 1338, 1340 et 1342. Sa profession de *mercader* est indiqué par un acte de 1344: Arch. de la Couronne d'Aragon, *Real Patrimonio, Maestre Racional*, vol. 322, f. 31 v.; renseignement communiqué par M. el-H. BENSÂÏD; cf. notre note 9.  
 Sunyol (Nicholau) sr; 1345 et 1350.  
 Terrades (Bertran de) tx; 1318; cf. *Llibre*, vol. 8, f. 3.  
 Texeda (Guillem) sl; 1302 et (désigné par les Cent) 1314.  
 Torra (Pere Sa) nt; 1332 et 1342.  
 Vaquer (Bernat) ag; 1333, 1354 et 1357.  
 Vives (Berenguer) sv; 1338.

Outre ces 58 électeurs (répartis entre 21 années) dont nous connaissons la profession et appartenant à 56, 57 ou 58 familles<sup>26</sup>, j'ai relevé 81 autres noms d'électeurs, dont nous ne connaissons pas la profession, appartenant eux à 59 familles, dont certaines sont déjà

<sup>26</sup> Il est difficile de savoir si les deux Despuigs appartiennent à la même famille; par contre, il est très vraisemblable que les quatre Sarria y compris le tailleur appartiennent à la même famille.

représentées par des électeurs à profession connue; j'ai ainsi relevé parmi ces électeurs dont je n'ai pu établir la profession un Busquets, deux Sarria et six Rovira (mais il y a peut-être plusieurs familles portant ce dernier nom, en tout cas plusieurs branches bien distinctes, celle de San-Just, celle du Born, etc...). Le plus remarquable est que les familles connues comme particulièrement notables sont relativement peu présentes dans ces Commissions des Douze; or les postes de conseillers leur sont souvent confiés; cela ne prouve-t-il pas que ces grandes familles ont des appuis dans tous les milieux? Voici les membres de ces familles notables qui occupèrent des postes d'électeurs:

- 2 Burgués: au total 3 sièges, répartis en 3 ans.
- 1 Capellades: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 2 Carbò: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 3 Dusay: au total 4 sièges, répartis en 3 ans.
- 2 Gruny: au total 3 sièges, répartis en 2 ans.
- 3 Lull: au total 6 sièges, répartis en 6 ans.
- 1 Manresa: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 1 Marimon: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 2 Marquet: au total 3 sièges, répartis en 2 ans.
- 1 Naguera: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 3 Ricart: au total 6 sièges, répartis en 5 ans.
- 2 Roure: au total 5 sièges, répartis en 5 ans.
- 1 Salzet: au total 2 sièges, répartis en 2 ans.
- 1 Sent-Climent: 1 siège, donc présent une seule année.

Par conséquent, l'étude minutieuse de la composition des Commissions des Douze démontre que les notables n'y pesaient pas d'un poids considérable. Et pourtant, c'est eux qui étaient très souvent élus conseillers. Pour serrer ce problème de plus près, essayons de déterminer à quels milieux professionnels appartenaient ces vrais dirigeants de la ville, qu'étaient les conseillers.

#### IV. PROFESSIONS EXERCÉS PAR LES CONSEILLERS

Il est exceptionnel que le nom d'un conseiller soit suivi de l'indication de sa profession; et cela ne se produiti —comme pour les Douze— que pour éviter une confusion avec un homonyme. Pourtant, par divers recoupements, j'ai pu établir les professions de certains de ces dirigeants de la ville; avec une enquête plus étendue, on pourrait sûrement perfectionner encore le tableau provisoire que je pré-

sente ici<sup>27</sup>. Un point en tout cas est clair: seulement cinq professions apparaissent: changeurs, drapiers, marchands, notaires et juristes<sup>28</sup>.

Année	Cm	Dp	Mc	Nt	Sv	Pl (?)
1300-01			1: Jacme Terrion <sup>29</sup>			
1301-02		1: Jacme Ferrer de la Sala <sup>30</sup>				
1302-03	1: Guillem Tomas <sup>31</sup>	1: Guillem de Sentme- nat <sup>32</sup>				
1303-04	1: Ramon Fiveller <sup>33</sup>					
1305-06					1: B de Sarria <sup>34</sup>	
1306-07	1: Bernat Isern <sup>35</sup>					
1307-08		1 (?): Guillem sa Rovira <sup>36</sup>		1 (?): Guillem sa Rovira <sup>37</sup>		

<sup>27</sup> Dans ce tableau, je ne tiens pas compte de la profession des Ricart qui pour *honrats* qu'ils soient, n'en sont pas moins essentiellement des marchands et armateurs, comme le démontre parfaitement le rôle de Ramon Ricart à Tunis.

<sup>28</sup> Pourtant, on entrevoit qu'un *pelicer* ou *ex-pelicer* fut peut-être conseiller en 1326-1327: Pere Romeu, dit «de la Peliceria»; en tout cas, il devait vivre dans le quartier des *pelicers*; il fut aussi jurat HC en 1323-1324 et en 1325-1326. (Cf. *infra*, n. 56).

<sup>29</sup> Sur ce marchand, cf. *supra*, notre étude sur Les Ciutadans.

<sup>30</sup> Sur ce drapier décédé avant août 1305; cf. MADURELL MARIMON, *op. cit.* (*supra*, n. 12), *Comandas*, p. 209, doc. 74; il laissa pour héritier un fils pareillement nommé Jacme Ferrer de la Sala. Le père fut jurat HC en 1302-1303. Le fils fut jurat représentant du métier des drapiers en 1307-1308, en 1310-1311 et en 1314-1315; il fut conseiller en 1308-1309, et jurat HC en 1309-10.

<sup>31</sup> En 1301-1302, il avait été jurat représentant du métier des changeurs.

<sup>32</sup> En 1301-1302, il avait été jurat représentant du métier des drapiers.

<sup>33</sup> En 1302-1303, il avait été jurat représentant du métier des changeurs.

<sup>34</sup> En 1311-1312, 1325-1326 et 1332-1333, un B. de Serria fut jurat représentant du métier des juristes. Son prénom semble être Burguet.

<sup>35</sup> En 1302-1303, il avait été jurat représentant du métier des changeurs.

<sup>36</sup> Ce conseiller est-il le drapier qui avait été l'un des jurats représentants de son métier en 1301-1302? Ou est-il le notaire dont il est question dans la note suivante.

<sup>37</sup> En 1305, un notaire de Barcelone se nommait Guillem sa Rovira; cf. MADURELL MARIMON, *Comandas*, *op. cit.* (*supra*, n. 12), p. 208, doc. 74.

Année	Cm	Dp	Mc	Nt	Sv	Pl (?)
1308-09	1: Arnau de Sarria <sup>38</sup>					
1309-10	2: <sup>39</sup> Guillem Romeu, Guillem Ses Oliveres	1: Ramon sa Rovira <sup>40</sup>			1: Jaume de Montjuic <sup>41</sup>	
1310-11	2: Ramon Fiveller, <sup>42</sup> Pere sa Rovira <sup>43</sup>					
1311-12	1: Barcelo Dusay <sup>44</sup>		1: Jacme Terrion <sup>45</sup>			
1312-13	1: Arnau sa Bastida <sup>46</sup>					
1313-14	1: Berenguer de Sarria <sup>47</sup>					
1314-15	1: Arnau de Sarria <sup>48</sup>	1: Ramon sa Rovira <sup>49</sup>				

<sup>38</sup> Sur ce personnage, cf. *supra*, la liste alphabétique des Electeurs des Conseillers exerçant une profession identifiée.

<sup>39</sup> Leur profession est indiquée par BOSCA, p. 48.

<sup>40</sup> Profession indiquée, *ibid.*

<sup>41</sup> Profession connue par le titre *Miser* qui précède le nom de ce «savant en droit» (*ibid.*). Il avait d'ailleurs été en 1301-1302 l'un des jurats représentants de sa profession.

<sup>42</sup> Sur ce changeur, cf. *supra*, n. 33.

<sup>43</sup> Sa qualité de *campdor* figure à côté de son nom sur la liste des conseillers: *Llibre*, vol. 2, f. 1; sans doute est-ce pour éviter la confusion avec un autre Pere sa Rovira; sur cette famille, cf. *supra*, mon étude sur Les Electeurs des Conseillers. Ce Pere sa Rovira, changeur, conseiller en 1310-1311 avait été jurat représentant de son métier en 1308-1309, et en 1309-1310; et il fut jurat HC en 1311-1312.

<sup>44</sup> Cf. BOSCA, p. 50.

<sup>45</sup> Sur ce marchand, cf. *supra*, n. 29.

<sup>46</sup> Sa profession est bien mentionnée à côté de son nom sur la liste des conseillers élus pour 1312-1313: *Llibre*, vol. 2, f. 28. Voir ci-dessus dans mon étude sur Les Honrats ce que je dis sur le changeur Arnau Sa Bastida qui fut conseiller de Barcelone en 1344-1345.

<sup>47</sup> Ce changeur fut jurat RM en 1314-1315, en 1321-1322 et en 1325-1326.

<sup>48</sup> Cf. *supra*, n. 38.

<sup>49</sup> Il avait été déjà conseiller en 1309-1310; cf. *supra*, n. 40. Sa qualité de drapier quand il était conseiller en 1314-1315 est confirmée par BOSCA, p. 52. Sur sa mort, cf. *Infra*, n. 52.

Année	Cm	Dp	Mc	Nt	Sv	Pl (?)
1316-17				1: Jacme Latenal <sup>50</sup>		
1318-19	1: Berenguer de Sarria <sup>51</sup>	1: Ramon sa Rovira <sup>52</sup>				
1319-20	1: Arnau de Sarria <sup>53</sup>					
1321-22			1: Guillem Despuig <sup>57</sup>			
1322-23	1: Berenguer de Sarria <sup>54</sup>				1 (?): Pere de Palau <sup>55</sup>	
1326-27						1 (?): Pere Romeu, de la Peliceria <sup>56</sup>
1329-30			1: Guillem Despuig <sup>57</sup>			
1334-35	1: Berenguer de Sarria <sup>58</sup>					

<sup>50</sup> Il avait été jurat représentant de son métier en 1314-1315. Sur sa qualité de notaire quand il était conseiller en 1315-1316, cf. *Llibre*, vol. 4, f. 1 v., *in fine*. Il avait été en nov. 1314, membre de la Commission des Douze. Sur son cas, cf. Carmen BATLLE, *op. cit.*, (*supra*, n. 3, p. 76).

<sup>51</sup> Cf. *supra*, n. 47.

<sup>52</sup> Il avait été déjà conseiller en 1309-1310 et en 1314-1315. Il mourut au cours de l'exercice de son mandat de 1318-1319: *Llibre*, vol. 6, f. 1.

<sup>53</sup> Cf. *supra*, ns. 38 et 48.

<sup>54</sup> Cf. *supra*, ns. 47 et 51.

<sup>55</sup> Est-ce bien le Pere de Palau qui fut jurat RM sv en 1338-1339, 1340-1341 et 1345-1346, tandis qu'un «miser» Bernat de Palau —autre «savant en droit»— fut jurat HC en 1350-1351 et en 1354-1355. D'autre part un Guerau de Palau fut jurat RM sv en 1314-1315, 1316-1317, 1318-1319 et 1321-1322, tandis que Pere de Palau fut jurat HC en 1319-1320, en 1323-1324 et en 1333-1334. Tous ces Palau semblent avoir été des juristes.

<sup>56</sup> Cf. *supra*, n. 28.

<sup>57</sup> D'après BOSCA, p. 57, qui ne donne pas sa profession; mais cf. *supra*, n. 7; ce Guillem Despuig fut conseiller en 1321-1322 et en 1329-1330.

<sup>58</sup> Cf. *supra*, ns. 47, 51 et 54.

Année	Cm	Dp	Mc	Nt	Sv	Pl (?)
1337-38					Burguet de Sarria (décédé avant décembre 38; voir note 34)	
1342-43			1: Pere de Mitjavila <sup>59</sup>			
1343-44	2: <sup>60</sup> Arnau de Busquets, Arnau Ombau		1 (?): Miquel Roure <sup>61</sup>			
1344-45	Arnau ça Bastida (Voir liste alphabétique des jurats HC)	1: Jacme de Gualbes <sup>62</sup>				
1346-47	1: Jacme Cavaller <sup>63</sup>		1: Bernat Serra <sup>64</sup>			
1348-49		1: Guillem de Sentmenat <sup>65</sup>			1: Pere sa Rovira <sup>66</sup>	

<sup>59</sup> Cf. *supra*, n. 12.

<sup>60</sup> Ils n'étaient ni l'un ni l'autre changeurs quand ils furent élus conseillers, mais ils le devinrent en cours de mandat, ainsi que cela est précisé par deux documents du printemps 1344: Arch. de la Couronne d'Aragon, *Real Patrimonio, Maestre Racional*, vol. 322, fs. 19 et 105. renseignement communiqué par M. el-H. BENSÂÏD (cf. *supra*, n. 9).

<sup>61</sup> Ce Miquel Roure, conseiller de 1343-1344 n'est-il pas le Miquel Roure qui remet 25 livres de Barcelone en 1329 à des marchands qui vont commercer en Sardaigne (MADURELL MARIMON, *Comandas, op. cit.*, *supra*, n. 12, p. 214, doc. 81/2) et qui est en 1372 le co-proprétaire d'une nef commerçant avec Chypre (*ibid.*, p. 256, doc. 127). Les Roure qui sont traditionnellement tenus pour des *honrats* comme les Ricart, font comme eux des opérations commerciales à grand rayon d'action et sont des armateurs, comme eux aussi.

<sup>62</sup> En 1342-1343, il était jurat représentant de son métier. Deux autres Gualbès au moins sont pareillement drapiers autour de ces années: Ferrer et Pere; cf. la liste des jurats RM dp. de 1336-1339, 1340-1341, 1342-1343 et 1345-1346. On retrouve Jacme de Gualbès comme jurat HC en 1350-1351 et en 1354-1355, années où des jurats RM dp ne siègent plus au Conseil des Cent.

<sup>63</sup> Il avait été jurat RM cm en 1342-1343 et en 1345-1346.

<sup>64</sup> Cf. *supra*, ce que je dis de ce marchand dans mon étude sur Les Electeurs des Conseillers.

<sup>65</sup> Sa profession est indiquée par Bosca, p. 58.

<sup>66</sup> *Idem*: c'est un «miser».

Année	Cm	Dp	Mc	Nt	Sv	Pl (?)
1349-50			1: Eymeric Dusay <sup>67</sup>			
1350-51	1: Jacme Cavaller <sup>68</sup>					
1353-54			1: Eymeric Dusay <sup>69</sup>			
1354-55	1: Jacme Cavaller <sup>70</sup>					
1356-57					1: Pere Terré <sup>71</sup>	
1357-58	1: Jacme Cavaller <sup>72</sup>				1: Jacme de Vallseca <sup>73</sup>	

Conclusion sur l'appartenance socio-professionnelle des conseillers: nous connaissons les conseillers en charge durant 53 années allant de 1300-01 à 1357-58, à savoir les 35 années 1300/01-1334/35, les 14 années 1337/38-1350/51, les 2 années 1353/54 et 1354/55, et les 2 années 1356/57-1357/58. Pour ces 53 années, il y eut donc 265 postes de conseillers, qui furent occupés par 117 Barcelonais répartis entre 64 familles; et nous avons pu retrouver la profession d'au moins 30 de ces 117 conseillers. Certains d'entre eux furent en poste 3 ou 4 fois, plus souvent encors 2 fois. Ces conseillers furent en général d'importants hommes d'affaires: marchands orientés vers le commerce international, armateurs, fabricants et marchands de draps, changeurs, juristes, à l'occasion —mais rarement— notaires. Cela fait un recru-

<sup>67</sup> Comme les Ricart et les Roure (*supra*, ns. 27 et 61), les Dusay sont des *honraits* qui sont en même temps *mercaders* et armateurs (cf. *supra*, n. 16). C'est en 1337, 1349 et 1351 que Eymeric Dusay et qualifié de *mercator* et de *civis Barchinone*: MADURELL MARIMON, *Comandas*, *op. cit.* (*supra*, n. 12), pp. 219 (doc. 88), 229 (doc. 99/1) et 241 (doc. 108).

<sup>68</sup> Cf. *supra*, n. 63.

<sup>69</sup> Cf. *supra*, n. 67.

<sup>70</sup> Cf. *supra*, ns. 63 et 68. En cette année 1357-1358, ce changeur est le Premier conseiller de Barcelone.

<sup>71</sup> Son nom est précédé du titre «miser» et suivi de la mention «legum doctor»: *Llibre*, vol. 20, f. 1 (liste des conseillers arrivant en fin de mandat le 30 nov. 1357).

<sup>72</sup> Cf. *supra*, ns. 63, 68 et 70.

<sup>73</sup> Sur la liste des conseillers élus pour 1357-1358, son nom est suivi de la mention «licenciatus in legibus» (*Llibre*, vol. 20, f. 1).



tement socio-professionnel assez limité, mais les rivalités entre les familles empêchaient un même lignage d'être souvent dans l'équipe des conseillers. Une famille donnée semble n'avoir fourni de conseillers que sept ou huit fois seulement au maximum en un demi-siècle. Le poids des lignages était d'ailleurs accentué ou compensé par celui des individualités. Un cas est très significatif à cet égard, celui de Ferrer de Manresa, dont je ne connais point par ailleurs, d'activités d'homme d'affaires; il fut huit fois conseiller entre 1311 et 1350, dont sept fois Premier conseiller; or, aucun autre membre de cette famille n'apparaît guère dans les milieux dirigeants. En définitive, il serait donc inexact de penser que les postes de conseillers furent toujours entre les mains des mêmes Barcelonais. Leur attribution, même en se limitant à des citoyens appartenant à des milieux fort proches, fut sûrement l'objet de vives compétitions.

#### V. PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES JURATS

En jetant un coup d'oeil à n'importe quelle liste de jurats inscrite sur un volume conservé du *Llibre del Consell*, on constate que les premiers inscrits —plusieurs dizaines— n'ont leur nom accompagné d'aucune mention professionnelle, tandis que les suivants —les derniers inscrits— ont leurs noms groupés par alinéas dont chacun est précédé de l'indication d'un métier. Cela a incité les historiens à penser, que la première partie du Conseil des Cent était formé par des citoyens du groupe des *honrats*: des *ciudadanos honrados*, pour parler castillan. En réalité, l'étude minutieuse de ces listes permet d'établir que souvent des jurats de cette première catégorie étaient des «hommes de métier», même de métiers proprement artisanaux parfois. Cela m'a conduit à émettre une hypothèse qui est même une certitude à mes yeux: pour constituer le Conseil des Cent, les nouveaux conseillers, élus chaque année le 30 novembre, désignaient d'abord plusieurs dizaines de personnalités barcelonaises, choisies en raison de leur expérience des affaires de la cité, du rôle de leur lignage ou de leurs qualités individuelles; puis, ils complétaient cette liste par des noms de représentants des métiers les plus importants ou pour lesquels pouvaient se poser des problèmes particuliers: des membres de diverses professions pouvaient ainsi faire entendre le point de vue de leur métier si besoin était. Je propose donc de dire que les jurats membres du Conseil des Cent étaient les uns choisis en dehors de tout critère socio-professionnel, et je les appelle «jurats HC» («hors critère»), les autres choisis comme représentants officiels d'un métier ou d'un groupe de métiers apparentés et je les désigne

sous le nom de «jurats RM» («représentants officiels de métier»), en précisant au besoin par un sigle quel est le métier de chacun d'eux.

Par conséquent, les jurats HC ne doivent pas être tenus comme formant un groupe homogène de *ciudadanos honrados* plus ou moins entremêlés de représentants de métiers importants, tels les changeurs drapiers et «savants en droit», qui fournirent souvent des conseillers. Il s'agit d'hommes choisis en dehors de toute considération d'ordre professionnel. Il en avait déjà été ainsi, d'ailleurs, au XIII<sup>e</sup> s: dans la préfiguration du Conseil des Cent que fut le Conseil des Deux Cents, créé en 1258, figurait dans le groupe des jurats HC un arbalétier (*ballester*) à côté d'un drapier (*draper*), tandis que d'autres drapiers siégeaient comme jurats RM<sup>74</sup>. De même, dans le Conseil des Cent fonctionnant en 1267, un notaire était parmi les jurats HC<sup>75</sup>.

Avant d'examiner la répartition des professions dans le Conseil des Cent, il est indispensable de rappeler l'effectif exact —avec la répartition entre HC et RM— qu'eut ce conseil durant chacune des 24 années que j'ai pu étudier, allant de 1301-02 à 1354-55.

Ce tableau laisse apparaître que le nombre des jurats RM ne tendit pas à augmenter, bien au contraire; il ne retrouva jamais après 1301-02 le chiffre de 48 qu'il eut en cette année (à côté des 52 jurats HC); dans la dernière année étudiée dans cette communication, il ne s'élevait plus qu'à 37, tandis que les jurats HC étaient maintenant 131. Mais, il ne faut pas déduire de cette constatation que les jurats furent de plus en plus recrutés parmi des «rentiers» barcelonais dépourvus de profession. La réalité est que certains métiers disparurent des listes de jurats RM car ils étaient de plus en plus représentés au Conseil par des personnalités choisies comme jurats HC. Pour étayer cette démonstration, nous présentons ci-après deux tableaux, d'abord celui des jurats RM, ensuite celui des jurats HC<sup>76</sup>.

Certaines fluctuations des effectifs des représentants d'un métier donné semblent assez difficiles à expliquer. Quatre métiers d'artisans paraissent avoir toujours été installés au Conseil en tant que groupes professionnels: peaussiers-pelletiers, savetiers-chaussés-cordonniers, selliers et tailleurs; mais, le premier oscilla de 1 à 4 jurats, le second de 1 à 5, le troisième de 1 à 5 aussi, et le quatrième de 2 à 4. Un autre métier, de type non-artisanal, celui des marchands d'épices et apothi-

<sup>74</sup> Cf. BOSCA, p. 34; la composition des «200» de 1258 fournie par CAPMANY dans ses *Memorias* diffère sur plusieurs points de celle donnée par Bosca. Cf. Carmen BATLLE, *La Crisis (op. cit., supra, n. 3)*, p. 73 et n. 21.

<sup>75</sup> BOSCA, p. 39.

<sup>76</sup> Je rappelle qu'un Conseil siégeait du 1 décembre d'une année au 30 novembre de l'année suivante. C'est le 25 mars 1351 qu'une année prit pour la dernière fois son nouveau numéro en ce jour anniversaire de l'Incarnation: dès le 25 décembre suivant elle changea à nouveau de numéro, prenant celui de 1352. Le «style» de la Nativité succéda ainsi à celui de l'Incarnation.

<i>Année</i>	<i>Effectif total réel du Conseil</i>	<i>Nombre de jurats HC</i>	<i>Nombre de jurats RM</i>	<i>Source</i>
1301-02	100	52	48	<i>Llibre</i> , vol. I, ff. 1 sq.
1302-03	101	60	41	<i>Ibid.</i> , ff. 67 sq.
1307-08	97	67	30	BOSCA, <i>Memorial</i> , p. 47.
1308-09	100	60	40	<i>Ibid.</i> , p. 48.
1309-10	98	60	38	<i>Ibid.</i>
1310-11	101	60	41	<i>Llibre</i> , vol. 2, ff. 28 sq.
1311-12	98	54	44	BOSCA, <i>Memorial</i> , p. 50.
1312-13	100	61	39	<i>Llibre</i> , vol. 2, ff. 67 sq.
1314-15	100 ou 101	59	41 ou 42	<i>Ibid.</i> , vol. 3, ff. 1 sq. (le nom d'un RM ag est cancelé).
1316-17	100	58	42	<i>Ibid.</i> , vol. 4, ff. 1 sq.
1318-19	100	56	44	<i>Ibid.</i> , vol. 5, ff. 1 sq.
1319-20	99 ou 100	57	42 ou 43	<i>Ibid.</i> , vol. 6, ff. 1 sq. (le nom d'un RM sb est rajouté, avec un point d'interrogation).
1321-22	100	64	36	<i>Llibre</i> , vol. 7, ff. 1 sq.
1323-24	101	60	41	<i>Ibid.</i> , vol. 8, ff. 1 sq.
1325-26	101	62	39	<i>Ibid.</i> , vol. 9, ff. 1 sq.
1326-27	100	54	46	<i>Ibid.</i> , vol. 10, ff. 1 sq.
1332-33	112	75	37	<i>Ibid.</i> , vol. 12, ff. 1 sq.
1333-34	106	71	35	<i>Ibid.</i> , vol. 13, ff. 1 sq.
1338-39	100	63	37	<i>Ibid.</i> , vol. 14, ff. 1 sq.
1340-41	98	61	37	<i>Ibid.</i> , vol. 15, ff. 1 sq.
1342-43	122	82	40	<i>Ibid.</i> , vol. 16, ff. 1 sq.
1345-46	112	73	39	<i>Ibid.</i> , vol. 17, ff. 1 sq.
1350-51	145	108	37	<i>Ibid.</i> , vol. 18, ff. 1 sq.
1354-55	168	131	37	<i>Ibid.</i> , vol. 19, ff. 1 sq.

RÉPARTITION PROFESSIONNELLE DES JURATS RM

<i>Année</i>	<i>Ag</i>	<i>Bq</i>	<i>Bt</i>	<i>Cm</i>	<i>Cr</i>	<i>Ct</i>	<i>Dp</i>	<i>Ep</i>	<i>Fr</i>	<i>Fl</i>	<i>Nt</i>	<i>Pr</i>	<i>Pl</i>	<i>Sb</i>	<i>Sl</i>	<i>Sr</i>	<i>Sv</i>	<i>Tt</i>	<i>Tx</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
01-02	3	2	1	7	3	2	6	4	0	0	1	0	4	2	4	4	4	0	1	0	48
02-03	3	1	1	6	2	2	6	4	0	0	0	0	3	2	4	3	0	2	1	1 Ft	41
07-08	?	?	?	7	?	?	6	?	?	?	2	?	?	?	?	?	0	?	?	15 At & Mt	30
08-09	?	?	?	5	?	?	8	?	?	?	3	?	?	?	?	?	0	?	?	24 At & Mt	40
09-10	?	?	?	7	?	?	5	?	?	?	3	?	?	?	?	?	0	?	?	23 At & Mt	38
10-11	1	2	2	9	0	2	5	3	0	0	2	0	3	1	5	2	0	2	2	0	41
11-12	2	2	2	4	0	2	5	4	0	0	4	0	2	2	3	3	2	2	3	2 Py	44
12-13	0	2	3	4	0	3	3	3	0	0	3	0	3	2	3	3	2	2	2	1 Py	39
14-15	1?	1	3	3	2	2	6	2	2	0	2	0	3	1	4	4	2	1	2	1 Py	42?
16-17	2	0	2	3	2	2	3	4	2	0	4	0	1	5	2	4	1	3	1	1 Cd	42
18-19	1	0	4	2	2	3	2	2	1	0	4	0	2	4	5	4	1	3	2	1 Cd, 1 Fs	44
19-20	0	0	3	5	0	1	5	3	2	0	3	0	1	3?	5	2	3	3	2	1 Bn, 1 Fs	43?
21-22	1	0	3	4	0	1	5	3	0	0	3	0	1	4	2	3	3	1	1	1 Bn	36
23-24	2	0	2	4	0	2	6	4	1	0	2	0	2	4	4	3	1	1	1	2 Bn	41
25-26	2	0	2	3	0	1	6	3	2	0	3	0	1	4	2	2	2	1	4	1 Bn	39
26-27	1	0	3	4	0	3	4	3	2	0	2	0	2	4	6	3	1	3	4	1 Bl, 1 Bn	46
32-33	2	0	2	0	0	2	3	3	0	0	3	2	2	4	2	3	4	2	3	0	37
33-34	2	0	2	0	0	2	3	3	0	1	3	0	2	3	3	3	3	2	2	1 Py	35
38-39	3	1	1	2	0	1	6	2	0	0	5	0	1	2	1	2	9	1	0	0	37
40-41	3	0	2	2	0	0	7	2	0	0	7	0	2	2	2	2	5	1	0	0	37
42-43	2	2	2	5	0	2	7	3	0	2	3	2	2	2	3	2	0	1	0	0	40
45-46	2	2	0	5	0	0	5	3	0	2	2	2	2	2	2	3	7	0	0	0	39
50-51	3	2	1	0	0	0	0	3	3	2	5	2	2	4	3	4	0	0	0	1 Fs, 2 Py	37
54-55	3	2	0	0	0	1	0	4	2	2	6	2	2	3	2	4	0	2	0	2 Cd	37

caires fut aussi constamment présent en tant que corps professionnel, ne variant que de 2 à 4 représentants. Quant aux notaires, à une année près, ils furent toujours un autre élément essentiel des jurats RM, mais avec un effectif oscillant curieusement de 1 à 7. Cottonniers, orfèvres (*argenters*) et tonneliers (*boters*) figurèrent souvent dans le Conseil. L'apparition tardive du métier des pareurs de draps, aux alentours de 1330, semble avoir en comme résultat une diminution du nombre des représentants officiels des teinturiers et des tisserands, cela s'emmêlant avec l'apparition des fabricants de futaines (en 1333) et la disparition, après cette année, des «fabricants d'étoffes grossières». D'autres cas sont moins clairs, par exemple celui des tanneurs-corroyeurs qui étaient toujours au nombre des jurats RM au début du XIV<sup>e</sup> siècle, mais qui connurent une éclipse d'une vingtaine d'années (vers 1315-1335) avant de réapparaître épisodiquement puis définitivement à partir de 1342. Mais la donnée la plus importante qui résulte de l'étude de ce tableau est la disparition de la représentation «officielle» de certains métiers; c'est le cas des bouchers dès 1319; je suis trop peu documenté sur eux pour déterminer si après cette date certaine d'entre eux siégèrent parmi les jurats HC; mais cela est certain pour les trois métiers qui occupèrent plus de sièges de jurats RM à partir de 1350: changeurs, drapiers et juristes; ils étaient désormais si nombreux parmi les notabilités de la ville recrutées comme jurats HC, qu'il n'était apparemment plus nécessaire de leur réserver des postes de jurats RM. Pour mieux connaître cette présence de Barcelonais exerçant divers métiers ou professions, parmi ces jurats HC, je vais maintenant présenter un tableau des professions dont j'ai pu établir qu'elles étaient exercées par des jurats HC. Bien entendu, ce tableau reste très incomplet et pourra être perfectionné à l'avenir au fur et à mesure que l'on aura mieux le temps d'étudier les activités économiques de nombre de ces jurats HC. J'ai fait apparaître sur ce tableau tous les métiers figurant sur le tableau précédent, mais aussi la profession de marchands; nous savons que encore en 1267 des *mercaders* siégeaient dans le Conseil des Cent en tant que groupe professionnel distinct du groupe des Barcelonais choisis sans critère socio-professionnel; il y avait alors aussi des *prohomens del mar* (entrepreneurs de constructions navales, armateurs, spécialistes du commerce maritime) qui siégeaient pareillement en représentants de ce milieu professionnel dans ce Conseil des Cent<sup>71</sup>. Il serait aberrant d'imaginer que marchands et armateurs qui jouaient un rôle capital dans la vie économique de Barcelone, aient cassé de siège au Conseil. En fait, ils en étaient des personnalités en vue, et ceux que l'on

<sup>71</sup> C'est d'ailleurs parmi les jurats que furent choisis à partir de 1279 les deux *prohomens del mar* qui devinrent au début du XIV<sup>e</sup> siècle les consuls de mer, parmi lesquels on peut citer un Dusay en 1322 (*Llibre*, vol. 7, f. 38).

qualifié par courtoisie de l'épithète d'*honrat* étaient souvent en réalité des marchands, notamment des marchands se consacrant au grand négoce maritime. Il est donc tout à fait normal d'en identifier parmi les jurats HC; nous connaissons déjà cet aspect de la personnalité d'importants *honrats* Barcelonnais, tels les Ricart et les Roure<sup>78</sup>, que nous ne ferons pourtant pas apparaître sur ce tableau, excepté Simó Ricart qui dans deux actes au moins est bien qualifié de *mercader*.

PROFESSIONS QUI ONT ÉTÉ OU PARAISSENT AVOIR ÉTÉ CELLES  
DE JURATS HC

Année	Effectif des HC	Bq	Cm	Ct	Dp	Ep	Mc	Nt	Pl	Sl	Sv
01-02	52		1				1				
02-03	60				1		2				
07-08	67	1	2		1		2				
08-09	60	1	2		1		1				
09-10	60	1	1		2		1				
10-11	60	1	3		1		1				
11-12	54	1	4		1		1				
12-13	61		5		1		3				
14-15	59	1	2				4				
16-17	58	1	3		1		2				
18-19	56	1	1		1		2				
19-20	57	1	1		1		2				
21-22	64		2				3				
23-24	60	1	2				3		1?		
25-26	62	1	3		1		4		1?		
26-27	54	1	1		1	1	5				
32-33	75		3			1	7				
33-34	71		2			1	8				
38-39	63		1 ou 2		1	1	4 ou 5				
40-41	61		1 ou 2	1?	1	1	4 ou 5				
42-43	82		1?	1?	1	1	6 ou 7	1			
45-46	73		1 ou 2		3	1	3 ou 4				
50-51	108		5 ou 6		3		5 ou 6			1?	4
54-55	131		6		5		4			1?	5

La tableau ce-dessus prouve que des artisans, tels des *blanquers*, peut-être des *pellicers* et des sellers surement des épiciers, peut-être des cotonniers ou des notaires, et constamment des marchands, des changeurs, des drapiers occupèrent des sièges de jurats HC qui n'étaient donc nullement réservés aux membres de certaines familles,

<sup>78</sup> Cf. *supra*, notes 27, 61 et 67.

<sup>79</sup> Bosca, pp. 34, 38 et 41.

qui auraient été celles des *honnrats* par excellence. D'autre part, l'on constate que les «savants en droit» qui siégeaient avant 1450 comme jurats RM choisis en fonction de leur profession, siégèrent à partir de 1450 comme jurats HC, car il était évident qu'ils étaient parmi les personnalités de la ville.

Pour que le lecteur puisse mieux connaître ces hommes exerçant diverses professions artisanales, juridiques ou marchandes sans que cela les empêche d'être désignés par les conseillers pour occuper des postes en dehors de tout critère socio-professionnel représentatif, voici la liste alphabétique de ceux que nous avons pu identifier avec plus ou moins de certitude.

PROFESSIONS EXERCÉES PAR DES JURATS NON-REPRÉSENTANTS  
DE MÉTIERS

<i>Nom de ces jurats</i>	<i>Profession</i>	<i>Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC</i>
ARBOSSET (Berenguer)	<i>blanquer</i>	HC 07-08, 08-09, 09-10, 10-11, 11-12, 16-17, 18-19, 19-20, 23-24, 25-26, 26-27. Il siégea, par contre, comme jurat RM bq en 1312-13 et en 1314-15. Sur ce personnage, cf. Carmen BAYLE, <i>La Crisis, op cit. (supra n. 3)</i> , I, p. 43.
BASTIDA (Arnau ça-ou: de; ou: sa)	<i>cambiador</i> (et <i>mercader</i> -?)	HC 38-39, 40-41, 42-43, 45-46, 50-51. La famille Sa Bastida est une famille de changeurs et de marchands. Le changeur Arnau ça Bastida qui fut conseiller en 1312-1313, et dont la profession (« <i>campdor</i> ») est indiquée sur le <i>Llibre</i> à côté de son nom dans la liste des conseillers élus pour cette année 1312-1313, serait-il l'Arnaldus de Bastida qui avait été vers 1285-95 trésorier puis <i>maestre racional</i> du roi ? Serait-il l'Arnau sa Bastida conseiller en 1344-45, qualifié de <i>cambiador</i> l'année suivante, soit en 45-46, alors qu'il était jurat HC ( <i>Llibre</i> , vol. 17, f. 71 et 72). Mais ce notable des années 1338-1351 est-il différent de l'Arnaldus de Bastida qui est dit en 1349 « <i>mercator, civis Barchinone</i> » (MADURELL MARIMON, <i>Comandas, op. cit. (supra n. 12)</i> , p. 228, doc. 98 ? Cet Arnaldus de Bastida fit alors un voyage d'affaires à Beyrouth.
BERTRAN (Bernat)	<i>cambiador</i>	HC 54-55. Un acte de 1351 le qualifie de changeur (mêmes références que <i>infra</i> pour le <i>mercader</i> Bianya, mais au vol. 332, f. 5 v.).
BIANYA (ou: BISANYA,	<i>mercader</i>	HC 32-33, 33-34 38-39, 40-41, 42-43. La profession de marchand est attribuée à ce

Nom de ces jurats	Profession	Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC
ou: BYANIA) (Guillem de)		Guillem Bisanya alias Bianya, par un document de 1344: Arch. de la Couronne d'Aragon, <i>Real Patrimonio, Maestre Racional</i> , vol. 322, f. 11 (renseignement fourni par M. el-H. BENSARD; cf. notre note 9).
BUSQUETS (Arnau de)	draper	HC 38-39, 40-41, 42-43, 45-46. Un Arnau de Busquets avait déjà siégé comme jurat RM dp en 1301-02, 07-08, 08-09, 10-11, 16-17, 19-20, 23-24, 25-26, 26-27, 32-33, 33-34. (Sans doute, s'agit-il de deux Busquets.)
CARBONELL (Bernat)	draper	HC 50-51, 54-55. (Profession mentionnée à côté de son nom dans la liste des jurats HC de 50-51.)
CASTELLO (Francesc)	cambiator	HC 50-51, 54-55. Voir un document de 1344, signalé par M. el-H. BENSARD et attestant son métier: mêmes références que <i>supra</i> pour Bianya, mais vol. 323, f. 25.
CLASQUANIA (Bernat sa -ou: de-)	mercader	HC 50-51 et 54-55. Dans le <i>Llibre</i> , vol. 18 (année 1350-51) est indiqué l'achat d'un «censal mort» par l'«honrat Bernat de Clascania, mercader, ciutadan de Barchinona».
CIVADER (alias: SIVADERIUS) (Mateu)	espeyaer	HC 26-27, 32-33, 33-34, 38-39, 40-41, 42-43. Il a siégé comme jurat RM ep en 23-24 et 25-26.
DAVELLA (Bertran)	draper	HC 45-46. Il a siégé comme jurat RM dp en 14-15, 18-19, 19-20, 21-22, 23-24 et 40-41.
DESPUIG (Guillem)	mercader	HC 02-03, 07-08, 14-15, 16-17, 18-19, 19-20, 26-27, 32-33, 33-34. Sur ce personnage, cf. notes 7 et 57.
DUSAY (Barcelo)	cambiator	HC 32-33, 33-34, 50-51, 54-55. Sa qualité de changeur est mentionnée quand il fut élu par le Conseil des Cent en nov. 1323, membre de la Commission des Douze. Sur les Dusay, cf. notes 16 et 77.
ESQUERIT (Francesc)	draper	HC 50-51, 54-55. Cf. <i>supra</i> notre liste alphabétique de membres des Commissions des Douze.
ESTANY (Bernat S')	mercader	HC 42-43. Cf. notre note 9.
ESTRADA (Berenguer S')	cambiator	HC 50-51, 54-55; il est dit changeur dans un document de 1351 (mêmes références que <i>supra</i> pour Bianya, mais au vol. 332, f. 24 v.).
EYMERIC (Francesc)	mercader	HC 32-33, 33-34, 38-39, 40-41, 42-43, 45-46. Cf. notre note 10.



Nom de ces jurats	Profession	Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC
FERRER DE LA SALA (Jacme)	<i>draper</i>	HC 02-03, 09-10. En réalité, il s'agit une fois du pere, la seconde fois du fils. Sur cette famille, cf. notre note 30. Un Francesc Ferrer de La Sala fut jurat HC en 54-55.
FIVELLER (Ramon)	<i>cambiator</i>	HC 08-09, 12-13, 14-15, 16-17, 21-22, 23-24, 25-26. Cf. <i>supra</i> notre liste alphabétique de membres des Commissions des Douze.
GIALTRU (Galbert, ou Gilabert, de La)	<i>mercader</i>	HC 42-43, 50-51 et 54-55. Sa qualité de marchand est mentionnée dans un doc. de 1351: Arch. de la Couronne d'Aragon, <i>Real Patrimonio, Maestre Racional</i> , vol. 332, f. 24 v.: renseignement fourni par M. el-H. BENSÂID; cf. notre note 9. En 1326-27 et en 1338-39, un Joan de La Gialtru fut jurat RM ep.
GUALBES (Ferrer de)	<i>draper</i>	HC 07-08, 08-09, 09-10, 10-11, 11-12, 12-13. Le même ou -plutôt- un autre Ferrer de Gualbés fut jurat RM dp en 38-39, 40-41, 45-46. Sur les Gualbés, cf. notre note 62.
GUALBES (Jacme de)	<i>draper</i>	HC 16-17, 19-20, 45-46, 50-51, 54-55 (mais est-ce toujours le même ?). Sur la liste des jurats de 1319-20 donnée par Bosca, un Jacme de Gualbés figure parmi les jurats RM dp, alors que sur la liste de cette année inscrite sur le <i>Llibre</i> , il est jurat HC. En 23-24, 25-26, 26-27, 32-33, 42-43, on trouve un Jacme de Gualbés parmi les jurats RM dp. Cf. notre note 62.
GUALBES (Pere de)	<i>draper</i>	HC 18-19, 54-55. Un Pere de Gualbés fut jurat RM dp en 38-39 et 40-41. Sur tous ces Gualbés, cf. notre note 62.
ILLA (Pere sa)	<i>savi en dret</i>	HC 54-55. Glavart été jurat RM sv en 40-41. En mai 1351, il était qualifié de <i>savi en dret</i> dans un acta du Conseil des Cent ( <i>Llibre</i> , vol. 18, f. 41 v.).
ISERN (Bernardino)	<i>cambiator</i>	HC 21-22, 32-33, 33-34. Il fut jurat RM cm en 19-20, 23-24 et 26-27.
ISERN (Bernat)	<i>cambiator</i>	HC 07-08, 08-09, 11-12, 12-13, 14-15, 16-17, 25-26. Bosca le fait figurer comme jurat RM cm dans le Conseil des Cent de 316-17, alors que sur la liste inscrite dans le <i>Llibre</i> , il apparaît bien comme jurat HC en cette année 1316-17. Le certain est qu'il avait été jurat RM cm en 1302-03 et il le fut de nouveau en 18-19, 19-20 (conjointement avec Bernardino), 21-22 (année où Bernardino était jurat HC), 23-24 (conjointement avec Bernardino) et 26-27 (encore conjointement avec Bernardino).

<i>Nom de ces jurats</i>	<i>Profession</i>	<i>Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC</i>
LACERA (Guillem de)	<i>mercader</i>	HC 50-51, 54-55. En 50-51, sa qualité de marchand est mentionnée à côté de son nom, sur la liste des jurats HC. Je rappelle qu'un Guillem de Lacera avait été l'un des quatre <i>paers</i> placés à la tête de la municipalité barcelonaise naissante en 1249; cf. BOSCA, p. 31.
LOBETO (Pere)	<i>blanquer</i>	HC 14-15. Sur la liste des jurats HC, il est ainsi mentionné «En Lobeto qui sta a la Blanqueria». Mais, en 1311-12, il figure sur la liste des jurats RM bq: «Pere Lobeto».
LORENS (Jacme)	<i>cambiator</i>	HC 10-11, 11-12, 12-13, 25-26, 26-27. Est-il le Jacme Lorens qui fut jurat RM cm en 40-41, 42-43 et 45-46 ?
MARESA (Jacme)	<i>cambiator</i>	HC 50-51 et 54-55. Sa profession n'est pas indiquée auprès de son nom dans la liste des jurats HC; mais, au f. 42 du vol. 18 du <i>Libre</i> (année 50-51), il est dit «cambiator, ciutada de Barchinona».
MARESA (Romeu)	<i>mercader</i>	HC 50-51, 54-55. Sa profession apparaît dans un doc. des Arch. de la Couronne d'Aragon, <i>Real Patrimonio, Maestre Racional</i> , vol. 322, f. 32. (Renseignement fourni par M. el-H. BENSARD, cf. notre note 9.)
MARGENS (Ramon de)	<i>mercader</i>	HC 50-51. Sa qualité de marchand est signalé <i>ibid.</i> , vol. 322 (année 1344), f. 22 v. (renseignement communiqué par M. el-H. BENSARD; voir ci-dessus).
MITJAVILLA (Pere de)	<i>mercader</i>	HC 32-33. Cf. nos notes 12 et 59.
MONTJUIC (Bernat de)	<i>savi en dret</i>	HC 50-51 et 54-55. En 38-39, il avait siégé comme jurat RM sv.
OLIVER (Barthomeu)	<i>draper</i>	HC 54-55. Sa qualité de drapier est mentionnée à côté de son nom sur la liste des jurats HC de cette année.
OLIVERES (Guillem çes)	<i>cambiator</i>	HC 07-08, 10-11, 12-13. Cf. notre note 39.
PALAU (Bernat de)	<i>savi en dret</i>	HC 50-51 et 54-55. Son nom est précédé du titre de «miser» que l'on donne aux <i>savis en dret</i> . Sur les Palau, voir notre note 55.
RICART (Simó)	<i>mercader</i>	HC 25-26, 26-27, 32-33, 33-34. Ce Ricart est bien dit <i>mercader e ciutadan</i> dans un acte de 1305; voir ce que nous disons sur lui <i>supra</i> dans notre étude intitulée LES CIUTADANS.
ROMEU (Guillem)	<i>cambiator</i>	HC 01-02. En 1308-09 il fut jurat RM cm (BOSCA, pág. 47).

Nom de ces jurats	Profession	Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC
ROMEU (Pere)	<i>pelicer</i> (?)	HC 23-24 et 25-26. Son nom est suivi de la mention «de la Peliceria». Cf. <i>supra</i> le cas de Pere Lobeto, et nos notes 28, 56 et 77.
ROS (Berenguer)	<i>mercader</i>	HC 07-08, 08-09, 09-10, 10-11, 11-12, 12-13, 14-15, 16-17, 18-19, 19-20, 21-22, 23-24, 25-26, 26-27, 33-34, 38-39, 40-41, 42-43, 45-46. Voir notre note 13.
ROVIRA (Pere sa)	<i>cambiator</i>	HC 11-12. Sa qualité de changeur figure sur la liste des jurats HC à côté de son nom. Il fut jurat RM cm en 1308-09 et en 1309-10 (Bosca, p. 48) ainsi qu'en 1312-1313. Voir notre note 43.
ROVIRA (Pere sa)	<i>savi en dret</i>	HC 50-51, 54-55. (Son nom est précédé du titre «miser».) Il avait été jurat RM sv en 45-46.
SABATER (Bernat)	<i>mercader</i>	HC 01-02, 02-03, 12-13, 14-15. Sa qualité de marchand est inscrite à côté de son nom sur la liste des jurats HC de 1301-1302. Sans doute est-ce pour éviter la confusion avec son homonyme, le changeur Bernat Sabater qui, lui, est jurat RM cm en 1308-09 et 1309-10 (Bosca, p. 48).
SALA (Jacme)	<i>cotoner</i>	HC 40-41 et 42-43 (s'il s'agit du Jacme Sala qui fut RM ct en 54-55).
SALORT (Francesc) alias: Francesc de Orto	<i>seller</i>	HC 50-51 et 54-55 (s'il s'agit du Francesc Salort qui fut jurat RM sl en 12-13, 14-15, 19-20, 23-24, 25-26 et 26-27). Cf. <i>supra</i> la liste alphabétique de membres des Commissions des Douze.
SARRIA (Arnau de)	<i>cambiator</i>	HC 09-10, 10-11, 11-12, 12-13, 16-17, 18-19. Cf. <i>supra</i> , la liste alphabétique de membres des Commissions des Douze, et nos notes 38 et 48.
SARRIA (Berenguer de)	<i>cambiator</i>	HC 19-20, 23-24, 32-33, 38-39, 40-41, 45-46. Cf. nos notes 47, 51 et 58, et <i>supra</i> la liste alphabétique de membres des Commissions des Douze.
SALVADOR (Jacme)	<i>draper</i>	HC 25-26, 26-27. Il avait été jurat RM dp en 1308-09, 1312-13, 1314-15, 1319-20, 1321-22.
SERRA (Bernat)	<i>mercader</i>	HC 14-15, 21-22, 23-24, 25-26, 26-27, 32-33, 33-34, 38-39, 40-41, 42-43, 45-46. Cf. nos notes 14 et 64.
TARRION (Jacme)	<i>mercader</i>	HC 12-13. Cf. notre n. 29 et <i>supra</i> notre étude sur LES CIUTADANS.
TERRÉ (Pere)	<i>savi en dret</i>	HC 50-51, 54-55. Cf. notre note 71.

<i>Nom de ces jurats</i>	<i>Profession</i>	<i>Années durant lesquelles ils occupèrent des sièges de jurats HC</i>
VALLSECA (Berenguer de)	<i>notari</i>	HC 42-43. Il avait été jurat RM nt en 23-24, 25-26, 26-27 et 32-33. Un acte de 1349 nous apprend que «Berengarius de Vallesicha, cives Barchinone» mourut avant cette date (MADURELL MARIMON, <i>Comandas</i> , op. cit. ( <i>supra</i> n. 12), p. 229, doc. 99/2).
VENRELL (Pere)	<i>mercader</i>	HC 25-26, 33-34. Sa qualité de marchand est mentionnée à côté de son nom, sur la liste des jurats HC de 1325-26.
VILALTA (Berenguer de)	<i>mercader</i>	HC 21-22, 23-24, 26-27, 32-33, 33-34. Sa qualité de marchand est mentionnée à côté de son nom sur la liste des jurats HC de 1321-22.
VILAR (Jacme)	<i>cambiator</i>	HC 50-51 et 54-55. Sa qualité de changeur est indiquée dans un acte de 1351 (mêmes références que <i>supra</i> pour Bianya; mais, vol. 332, f. 1).

Nous voilà donc en présence d'une cinquantaine de Barcelonais qui peuvent être tenus comme notables, certes, mais qui exercent des professions précises et n'en sont pas moins amenés à siéger parmi les jurats ne représentant pas les métiers.

Il est temps d'essayer de conclure la longue enquête que nous avons menée.

#### VI. CONCLUSION SUR LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ BARCELONAISE, SES TRANSFORMATIONS ET SES RAPPORTS AVEC L'AUTORITÉ SOUVERAINE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

Quelques faits certains sont à retenir: alors qu'en 1258 et encore en 1265 un *cavaller* avait siégé dans l'assemblée municipale (Conseil des Deux Cents puis Conseil des Cent), et qu'en 1274 un autre *cavaller* avait été l'un des cinq conseillers de la ville, les membres de *l'estament militar* furent ensuite complètement écartés des charges de conseiller et de jurat<sup>79</sup>. D'autre part, alors que dans la seconde moitié de XIII<sup>e</sup> siècle, des *mercaders* et des *prohomens del mar* avaient occupé dans le Conseil des Cent, des sièges qui leur étaient alors réservés, au XIV<sup>e</sup> siècle, ils n'y apparurent plus en corps constitué: c'est parce qu'ils étaient très nombreux parmi les notables de la ville et que les conseillers désignaient sûrement beaucoup d'entre eux quand ils choisissaient les premières dizaines de jurats, sans se préoccuper des professions. Quant aux drapiers et aux changeurs s'il y en eut toujours aussi parmi les premiers nommés, bien que des sièges leur fussent

réservés pour la représentation officielle de leur métier, un jour vins vers 1350 où ces drapiers et ces changeurs furent si nombreux parmi les notabilités choisies en premier lien, que leurs postes de représentants de métier cessèrent d'être pourvus. Une évolution parallèle s'opéra pour les juristes.

Dans tout cela, on n'entrevoit pas de resserrement d'un groupe oligarchique se refermant sur lui-même. Cependant, une institution nouvelle naquit; nous la saisissons à partir de 1325, mais nous n'avons pas de renseignements sur son rôle: le Conseil des Cent, dont les effectifs tendirent à dépasser cent à partir de 1323-24 (de peu d'ailleurs, avant 1342), délégua une partie de son travail à un Conseil restreint, appelé Conseil des Vingt-Cinq, qui constinua à porter ce nom même quand s'accrut son effectif. En l'absence de toute documentation précise sur le rôle de ces Vingt-Cinq, deux interprétations peuvent être avancées: resserrement oligarchique ou réforme de type technique, les affaires s'étudiant mieux dans une assemblée moins nombreuse. L'étude de la composition du Conseil des Vingt-Cinq incite à écarter la première hypothèse. Voici en effet un tableau qui résume ce que nous savons sur les professions exercées par des membres de ce Conseil Restreint.

Evidemment, ce tableau montre que les représentants des métiers artisanaux n'avaient guère de sièges dans le Conseil des Vingt-Cinq, mais ils y furent toujours présents. On est donc enclin à penser que la création de ce Conseil Restreint répondit surtout à un souci d'efficacité.

Quant aux pestes, et notamment à la grande épidémie de 1348 qui fit mourir quatre des cinq conseillers de la ville, elles créèrent des vides et nécessitèrent l'appel à de nouvelles personnalités; mais, elles n'entraînèrent pas un plus grand accaparement du pouvoir par les membres de quelques familles; bien au contraire, c'est après 1348 que les effectifs du Conseil des Cent et celui du Conseil des Vingt-Cinq s'enflèrent vraiment d'une manière considérable. En somme, les équipes notables et dirigeantes se maintenaient, en continuant à être en bons termes avec les ou des représentants de toutes les activités professionnelles.

En définitive, tout ce que nous avons analysé donne une impression de stabilité et de souplesse, à la fois, laisse apparaître un sens de l'adaptation et le goût de l'effort mené par l'ensemble des «Cent», pour la prospérité et le bien de la ville.

Les jurats HC que l'on a eu souvent tendance à imaginer comme les représentants d'un milieu fermé formant une caste et se réservant les postes de conseillers, étaient en réalité sur le pied d'égalité avec des jurats RM qui, s'ils exerçaient certains métiers importants, accédaient aussi à l'occasion aux fonctions de conseillers.

APPARTENANCE PROFESSIONNELLE DE MEMBRES DU CONSEIL DES VINGT-CINQ

Année	Effectif réel de ce Conseil			Parmi les HC						Parmi les RM														
	TOTAL	HC	RM	Ag	Cm	Dp	Ep	Mc	Sv	Ag	Bq	Cm	Ct	Dp	Ep	Fl	Nt	Pt	Pr	Sb	Sl	Sr	Tt	
1326-27	25	18	7					2			3		3					1						
1332-33	30	24	6					2		1				2				1			1	1		
1333-34	37	29	8					2						2	1			1		1	1	1	1	1
1338-39	41	35	6		1	1	1	4			1	1	1	1		2								
1340-41	43	35	8				1	1	4		1			2			1	1		1		1		
1350-51	60	52	8	1	1			2	5		1					1	1	1	1	1	1	1	1	1
1354-55	63	54	9				2	4	5		1	1		1		1	1	1			1	1		

Plusieurs cas sont significatifs; j'en évoquerai quelques uns, à titre d'exemples.

Le changeur Guillem Tomàs, jurat RM cm en 1301-1302, devint conseiller dès 1302-1303; par la suite, il siégea à nouveau comme jurat RM cm (en 1308-09, 1310-11, 1311-12). Un ancien conseiller pouvait donc devenir jurat représentant de son métier.

Un autre changeur Pere sa Rovira eut une carrière plus classique: après avoir été jurat RM cm en 1308-09 et en 1309-10, il devint conseiller en 1310-1311. Mais un membre de la puissante famille des Sarria eut une carrière municipale qui *a priori* paraît paradoxale, mais seulement parce que nous avons un schéma préconçu en tête: ce Berenguer de Sarria devint conseiller en 1313-14, puis fut un simple jurat RM cm en 1314-15; il redevint conseiller en 1318-19 et en 1322-23, ce qui ne l'empêcha pas d'être encore un jurat RM cm en 1321-22 et en 1324-25. Entre temps, il siégea comme jurat HC en 1319-20 et en 1323-24, c'est à dire durant les années qui suivirent celles de ses deuxième et troisième mandats de conseiller: cette désignation des jurats sortants était une coutume qui n'était que rarement enfreinte. Encore redevint-il conseiller en 34-35; et il fut jurat HC cm en 32-33, 38-39, 40-41 et 45-46.

Mais, le cas le plus significatif es celui du *blanquer* Berenguer Arbosset: il fut jurat HC de 1307-08 à 1311-12, puis jurat RM bq en 1312-13 et de 1314-15, et de nouveau jurat HC de 1316-17 à 1326-27. Autrement dit, on passait bien facilement de la liste des jurats —que l'on croyait liste de *honrats*— à la liste des représentants de métier, et inversement. Un autre *blanquer*, lui, Pere Lobeto, fut jurat RM bq en 1311-12, avant d'être jurat HC en 14-15. Nous voilà donc en présence de *tanneurs-corroyeurs* siégeant à l'occasion à côté des membres des grandes familles notables, celles-ci n'ayant donc pas le monopole d'un premier groupe de sièges de jurats.

Par conséquent, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et au milieu de ce siècle, il n'y avait pas de cloison séparant des autres une première catégorie de jurats.

Avant de terminer, je voudrais encore rappeler un autre caractère essentiel du milieu dirigeant barcelonais: il nourrissait d'excellents rapports avec le monarque et avec ses représentants dans la ville, le *batlle* et le *veguer*. Les serments que se prêtaient réciproquement officiers de la couronne et magistrats municipaux en décembre de chaque année, l'étaient d'autant plus faciles à tenir que, bien souvent, *batlles* et *veguers* appartenaient à des familles de conseillers ou de jurats; ils exercèrent eux-mêmes plus d'une fois ces charges municipales, avant ou après avoir rempli durant un temps, des offices administratifs.

Quelques exemplese fixeront les idées; je les donne par ordre alphabétique: Berenguer de Capellades, *batlle* de Barcelone en 1323,

n'est-il pas celui qui avait été conseiller en 1312-13 et en 1317-18, tandis que siégeait précisément parmi les jurats en 1323-24 un membre de sa famille, Guillem de Capellades? <sup>80</sup>.

Ramon Fiveller que fut *batlle* de Barcelone en 1318, n'est-il pas le changeur qui fut jurat HC à diverses reprises, notamment en 1316-17 et en 1321-22? <sup>81</sup>

Les Gruny sont très connus: un Jacme Gruny apparent en tête du Conseil des Deux Cents en 1262; en 1268, le Premier conseiller est Tomas Gruny; il l'est à nouveau en 1301-02, 1307-08 et en 1310-11. Or, Guillem Gruny fut *batlle* de Barcelone en 1260, et en 1273, tandis que Tomás le fut en 1299. En 1338-39, le *batlle* de Barcelone fut Francesc Gruny, qui en 1342-43 fut jurat HC et en 1346-47 Premier conseiller <sup>82</sup>.

Pere Juliol qui fut *batlle* de Barcelone en 1350-51 n'est-il pas le drapier qui fut jurat RM dp en 1314-15, 1316-17, 1318-19, 1319-20, 1321-22, 1323-24, 1325-26, 1332-33, et au moins à six reprises membre de la Commission des Douze entre 1326 et 1345? <sup>83</sup>

Guillem de Lacera, *batlle* de Barcelone en 1315 et 1316 n'est-il pas celui qui avait été l'un des cinq conseillers de la ville en 1303-04 et son Premier conseiller en 1308-09? <sup>84</sup>

Guillem Llull, membre d'une famille barcelonaise particulièrement notable, fut *batlle* de Barcelone en 1301 et 1302. N'est-ce pas lui qui fut conseiller de la ville en 1305-06 et en 1313-14, et même le Premier conseiller en 1306-07 et en 1320-21 (décédé avant décembre 1321)? <sup>85</sup>

La famille de Marimón a été une des plus natables de Barcelone; un de ses membres Romeu fut *batell* général de Catalogne en 1302, *batlle* de Barcelone en 1303-1304. Et dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle elle fournit au moins trois fois à la ville son Premier conseiller: Bernat en 1325-26 et en 1344-45, puis précisément un Romeu en 1337-38 <sup>86</sup>.

<sup>80</sup> *Llibre*, vol. 2, f. 28; vol. 5, f. 1; vol. 8, f. 2 v.

<sup>81</sup> *Ibid.*, vol. 5, f. 2 v.

<sup>82</sup> BOSCA, pp. 35, 41 et 47; *Llibre*, vol. f. 1 et vol. 2, f. 1; MADURELL MARIMON, *Comandas*, op. cit. (*supra*, n. 12), p. 159, doc. 12 (de 1260); MIRET I SANS, *Itinerari de Jaume I*, Barcelona, 1918, p. 485 (acta de 1273); Arch. du royaume de Majorque, *Supplicationes*, vol. 1, f. 5 v. (acte de 1299); *Llibre*, vol. 14, f. 5 v.; vol. 17, f. 1; et BOSCA, p. 61.

<sup>83</sup> *Llibre*, vol. 18 (année 1350-1351), f. 6. Cf. dans le *Llibre* les années où Pere Juliol siégea au Conseil des Cent; et *supra* notre liste alphabétique de membres des Commissions des Douze.

<sup>84</sup> *Llibre*, vol. 3, f. 8; vol. 4, f. 3 v.; BOSCA, pp. 47 et 48. Sur cette famille, cf. notre tableau alphabétique des jurats HC dont on peut connaître la profession.

<sup>85</sup> *Llibre*, vol. 1, f. 67; BOSCA, pp. 47, 52, 55; *Llibre*, vol. 7, f. 1.

<sup>86</sup> *Ibid.*, vol. 1, fs. 87 et 123; MADURELL MARIMON (op. cit., *supra*, n. 82), p. 48, *Llibre*, vol. 9, f. 2; vol. 14, f. 1 bis; BOSCA, p. 61.



Une autre puissante famille fut celle des Naguera; notons qu'en 1314 et 1316 un Guillem Naguera était *sotsveguer* de Barcelone. Est-ce lui qui fut ensuite jurat HC en 21-22 et en 25-26, l'un des cinq conseillers en 26-27 et Premier conseiller en 38-39?<sup>87</sup>

Enfin, la famille de Palau, dont nous avons parlé à diverses reprises, donna à Barcelone un *batlle* en fonctions en 1325 et en 1332. Ne serait-ce pas lui qui fut jurat HC en 23-24 et en 33-34?

Toute cette complexité que l'on découvre dans la carrière de Barcelonais notables est une preuve complémentaire de l'étroite bonne entente qui régna en général dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle entre la municipalité barcelonaise et le souverain.

---

<sup>87</sup> *Llibre*, vol. 2, f. 2; vol. 4, f. 1; vol. 7, f. 2; vol. 9, f. 4; vol. 10, f. 1; vol. 14, f. 1.

<sup>88</sup> *Ibid.*, vol. 9, f. 3 v.; vol. 12, f. 4; mais, en février 1332-1333, Pere de Palau n'était déjà plus *batlle de Barcelona*. Cf. notre note 55.

APPENDICE: SIGLES, ABREVIATIONS, CATEGORIES  
PROFESSIONNELLES

- Ag: *argenter* (orfèvre).
- Ap: *apotecari* (apothicaire). Même corps de métier que celui des épiciers.
- At: *artista* («artiste»).
- Bl: *ballester* (arbalétrier).
- Bn: *bayner* (fabricant d'objets en corne; ou bien —à en croire Miguel GUAL CAMARENA, *Vocabulario del comercio medieval*, Tarragona, 1968, p. 229 —fabricant de fourreaux pour armes blanches).
- Bq: *blanquer* (tanneur, corroyeur).
- Bt: *boter* (tonnelier); voir: Cx (*caxer*).
- Cd: *candeler* (fabricant de chandelles); métier se rattachant à celui des épiciers mais en restant parfois distinct.
- Cg: *correger* (fabricant de courroies, ceintures, sacs et bourses en cuir); métier se rattachant à celui des *freners* et *sellers* (cf. la liste des jurats RM sl de 1302-03); parmi les jurats RM sl de 1326-27, l'un est précisé: *correger*.
- Cl: *colteler* (coutelier); métier se rattachant à celui des *ferrers* (cf. la liste des jurats RM fr de 1323-24 et celle de 1326-27).
- Cm: *cambiador* (changeur); en latin: *campsor*.
- Cr: *carnicer* (boucher) appelé aussi *maeller* (en latin: *macellarius*).
- Ct: *cotoner* (cotonnier).
- Cx: *caxer* (fabricant de caisses ou coffres en bois); métier se rattachant tantôt à celui des *boters* (par exemple en 1316-17) tantôt à celui des *fusters* (par exemple en 1318-19 et 1319-20).
- Dp: *draper* (drapier; fabricant et marchand de draps).
- Ep: *especyaer* (ou: *especiayer* ou *speciayr*); marchand d'épices, épicier. Voir: ap, cd et td.
- Fl: *flassader* ou: *flaçader* (fabricant de couvertures).
- Fn: *frenner* (fabricant de mors de chevaux, brides, freins, rênes. Forme un seul métier avec les *sellers*. Voir. sl).
- Fr: *ferrer* (forgeron). Voir: cl (*colteler*); et: mn (*manescal*).
- Fs: *fuster* (fabricant d'objets en bois, charpentier; métier se rattachant à celui des *caxers* et peut-être à celui des *boters*).
- Ft: *fustaner* (fabricant de futaines —étoffes de fil et de coton—).
- Fv: *fiveller* (fabricant de boucles et autres objets en laiton ou autre métal); subdivision du métier des *freners* et *sellers*.
- HC: jurat choisi en raison de sa personnalité et en dehors de tout critère socio-professionnel.
- Mc: *mercader* (marchand).
- Ml: *maeller*. Voir: or (boucher).
- Mn: *manescal* (maréchal-ferrant); subdivision du métier des *ferrers* (en 1350-51, par exemple, l'un des trois jurats RM fr est précisé: *manescal*).
- Mt: *menestral* (artisan).
- Nt: *notari* (notaire).

- Pl: *pelicer* ou: *pellicer* (peaussier, pelletier).
- Pr: *parayre* (pareur —de draps—); en latin: *paratorius*. Carmen BATLLE, *La Crisis*, t. 1, p. 52, assimile ce mot à *pelaire* qu'elle traduit par cardeur de laine.
- Pt: *pintor* (peintre; sans doute s'agit-il surtout de peintres de bat, car ce métier est toujours uni à celui des *freners*, *sellers*).
- Py: *pailer* (fabricant d'étoffes grossières ou non en laine); se métier est différent de celui des *parayres*: dans le Conseil des Cent de 1350-51, siègent parmi les jurats RM, d'une part 2 «perayres», d'autre part 2 «payers». Peut-être pourrait-on rapprocher les métiers de *payer* et *fustaner*.
- RM: jurat représentant qualifié d'un corps de métier(s).
- Sb: *sabater* (savetier, cordonnier, chausseur); en latin: *sutor*.
- Sl: *seller*, fabricant de selles, harnachements et bâts; ce métier est uni à celui des *freners*. Voir: fn; et aussi: fv et pt.
- Sr: *sartre* (tailleur).
- Sv: *savi en dret* (savant en droit: docteur ou licencié «en lois»; jurisconsulte); son nom est progressivement de plus en plus, et finalement toujours, précédé du titre de «*miser*» (que l'on peut traduire par «maître»).
- Td: *tender* (marchand de légumes, fruits et autres comestibles); formant un groupe de métiers en union avec les *candelers* et les *especyaers*. Voir cd et ep.
- Tt: *tintorer* (teinturier).
- Ttd: *tintorer de draps de lana* (teinturier de draps de laine); parmi les trois jurats RM tt du Conseil de 1316-17, deux sont dits: ttd.
- Ttf: *tintorer de fustanis* (teinturier de futaines); parmi les trois jurats RM tt ete 1316-17, l'un est dit: ttf.
- Tx: *tixidor*, ou: *teixidor* (tisserand).
- Txd: *tixidor de draps de lana*; c'est le tisserand normal: dans le Conseil des Cent de 1301-02 siègent, d'une part un fs (donc un fabricant, un tisserand, de futaines) d'autre part un tx (qui doit être, lui, un txd).
- Txf: *tixidor de fustanis* (tisserand de futaines).